



Distr. générale
16 novembre 2020

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Cinquième session

Nairobi (en ligne), 22–26 février 2021*
Point 5 de l'ordre du jour provisoire**

Questions relatives à la politique et à la gouvernance
internationales en matière d'environnement

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/10 sur l'innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres

Rapport de la Directrice exécutive

Introduction

1. Dans sa résolution 4/10 sur l'innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a prié la Directrice exécutive, entre autres, d'aider les États membres à fixer et mettre en œuvre des objectifs volontaires visant la neutralité en matière de dégradation des terres, en établissant des niveaux de référence nationaux, des cibles et des mesures connexes pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici 2030. Elle a également prié la Directrice exécutive d'aider les États membres à mettre en place des politiques et mesures nationales visant à restaurer, conserver et utiliser durablement la diversité biologique et à renforcer la résilience des écosystèmes et les fonctions et les services qu'ils assurent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées, à l'appui des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pertinents.
2. Dans la même résolution, en réponse à l'invitation lancée par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/284, l'Assemblée pour l'environnement a prié la Directrice exécutive de diriger, de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et en collaboration avec les secrétariats des conventions de Rio et les autres accords multilatéraux sur l'environnement et entités du système des Nations Unies pertinents, la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021–2030). Elle a également prié la Directrice exécutive de soutenir et de promouvoir la mise en œuvre de l'initiative du Gouvernement égyptien tendant à promouvoir une approche cohérente pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres et des écosystèmes, dans l'esprit de la décision 14/30 sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et partenariats internationaux adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

* Conformément aux décisions prises lors de la réunion du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement tenue le 8 octobre 2020 et lors de la réunion conjointe des Bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents tenue le 1^{er} décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée devrait être ajournée le 23 février 2021 et reprendre en présentiel en février 2022.

** UNEP/EA.5/1/Rev.1.

Elle a en outre demandé à la Directrice exécutive de contribuer, en étroite coopération avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, aux préparatifs du forum politique de haut niveau sur le développement durable que l'Assemblée générale prévoit de convoquer au niveau des chefs d'État et de gouvernement.

3. L'action collaborative du PNUE dans le cadre du programme de travail pour répondre aux demandes susmentionnées et restaurer, conserver et utiliser durablement la diversité biologique et renforcer la résilience des écosystèmes a été essentiellement menée dans les domaines suivants : faire progresser le programme mondial en matière de biodiversité, y compris en contribuant au sommet des Nations Unies sur la biodiversité ; promouvoir la coexistence des êtres humains et des espèces sauvages ; étendre les modes de financement novateurs pour la restauration et les approches écosystémiques ; et tenir compte de la biodiversité et des priorités en matière de dégradation des terres et de désertification tout en appuyant la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

I. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/10

A. Faire progresser le programme mondial en matière de biodiversité

4. Avec l'appui financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PNUE et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont aidé 137 États membres à soumettre leur sixième rapport national sur la biodiversité, lequel donne des informations sur les progrès dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. En comparaison avec le cinquième rapport national des États membres, une utilisation plus cohérente et précise des indicateurs de biodiversité a été constatée en moyenne, ainsi que l'inclusion de deux à trois fois plus de données spatiales visant à améliorer l'analyse et l'utilisation des données dans la prise de décisions.

5. Le PNUE a aidé le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à progresser dans l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, malgré les importantes difficultés causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). À la demande des États membres, le PNUE a facilité la tenue de dialogues nationaux en vue d'une meilleure compréhension du cadre. Le PNUE, le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC) du PNUE et le PNUD ont également élaboré un document à l'intention de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique contenant des informations relatives à l'appui que le système des Nations Unies pourra fournir en vue de la future mise en œuvre du cadre. Le WCMC du PNUE a aidé le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à traiter les informations issues de l'examen critique par les pairs mené au sujet du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi qu'à évaluer l'applicabilité des indicateurs proposés.

6. Le PNUE a contribué au Sommet des Nations Unies sur la biodiversité, qui s'est tenu en septembre 2020 en marge du débat général de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Le Sommet a abouti, entre autres, à la signature par 70 États membres de l'« Engagement des dirigeants en faveur de la nature » visant à renforcer l'action pour lutter contre les facteurs de perte de biodiversité.

7. Le PNUE a continué de collaborer étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies, États membres et partenaires pour promouvoir les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement. Avec l'appui et l'accueil du Gouvernement suisse, le PNUE a facilité la tenue d'ateliers techniques entre divers accords multilatéraux sur l'environnement dans les domaines de la biodiversité, des produits chimiques et des déchets et les conventions de Rio, afin de recenser les éléments concrets dont il pourrait être tenu compte pour renforcer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, tout en prenant en compte des éléments relatifs à la biodiversité dans le cadre d'autres conventions. Par ailleurs, des mesures visant à améliorer la coordination du suivi et du contrôle de la mise en œuvre ont été recensées.

8. Avec l'appui du Gouvernement suisse et de l'Union européenne, le PNUE a élaboré l'outil de communication des données à l'intention des accords multilatéraux sur l'environnement. Cet outil permet aux Parties de disposer d'espaces de travail nationaux privés et sécurisés pour échanger des données efficacement et recenser des synergies en matière de suivi et de contrôle de la communication des données nationales dans le cadre de l'ensemble des conventions relatives à la biodiversité.

B. Promouvoir la coexistence des êtres humains et des espèces sauvages

9. Le PNUE, avec l'aide du Gouvernement zimbabwéen et de l'Union africaine, a organisé le premier Sommet sur l'économie de la faune sauvage en Afrique en juin 2019. Le Sommet a réuni 5 chefs d'États, 14 ministres et les représentants de 30 pays et a permis de renforcer la compréhension des mesures indispensables pour surmonter les difficultés en matière d'investissement public et privé dans les économies axées sur la biodiversité. Les responsables communautaires de 13 pays ont prononcé une déclaration en faveur d'une économie équitable de la faune sauvage. Faisant fond sur l'élan politique et les échanges techniques suscités par le Sommet, des dialogues politiques ciblant l'économie de la biodiversité se sont tenus dans le cadre de la dix-septième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, avec l'appui du PNUE et de la Communauté de développement de l'Afrique australe, en vue d'élaborer une stratégie régionale en matière d'économie de la biodiversité. Le PNUE a continué de fournir une assistance technique à certains États membres, tels que l'Afrique du Sud et le Kenya, afin de faire progresser la réalisation des objectifs nationaux visant à élargir les perspectives en matière d'économie équitable de la faune sauvage.

10. Avec l'aide de l'Union européenne, le PNUE a étendu ses activités en matière d'économie de la faune sauvage et de la biodiversité et a pris en compte la question de la gestion des terres dans l'aire de conservation transfrontière du Kavango-Zambezi en Afrique du Sud, laquelle abrite les populations d'éléphants les plus nombreuses d'Afrique et d'importantes populations de rhinocéros, de lycaons, de lions et d'autres espèces menacées, ainsi que dans l'aire de conservation transfrontière du Trinational de la Sangha dans le bassin du Congo, laquelle abrite des populations essentielles d'éléphants de forêt et de grands singes. Dans l'aire de conservation transfrontière du Kavango-Zambezi, un modèle dynamique intersectoriel composé de processus naturels et d'origine humaine a été élaboré en se fondant sur les connaissances des parties prenantes locales. Le modèle est utilisé comme un outil de gestion adapté au contexte pour analyser des scénarios à l'appui du renforcement des politiques sectorielles et de la planification de l'utilisation des terres dans les aires essentielles de protection de la faune sauvage.

11. La coexistence des êtres humains et des espèces sauvages étant intimement liée à la menace de multiplication des zoonoses, le PNUE a noué un partenariat avec l'International Livestock Research Institute en vue de mener une rapide évaluation scientifique et d'élaborer des recommandations dans le rapport intitulé *Prévenir de prochaines pandémies – Zoonoses et comment briser la chaîne de transmission*. Le rapport, qui comptait environ 12 000 téléchargements en octobre 2020, s'accompagne d'une campagne en cours visant à sensibiliser à la question et à appuyer les dialogues politiques avec les États membres et d'autres partenaires, afin de mieux comprendre les aspects environnementaux des zoonoses.

C. Étendre les modes de financement novateurs pour la restauration et les approches écosystémiques

12. Le PNUE appuie l'élaboration de plusieurs nouveaux mécanismes de financement, y compris le Mécanisme de financement pour les paysages tropicaux élaboré en Indonésie en partenariat avec BNP Paribas, ADM Capital et le Centre international pour la recherche en agroforesterie. Ainsi, les « obligations à impact sur les paysages », d'une valeur de 95 millions de dollars, financent la plantation durable de caoutchouc naturel comprenant des zones dédiées à la restauration et à la protection de la forêt, ainsi que des petites exploitations de caoutchouc qui créent des revenus et améliorent les moyens de subsistance en milieu rural.

13. Le PNUE a appuyé la création du fonds AGRI3 en collaboration avec Rabobank, Mirova-Althelia et IDH – The Sustainable Trade Initiative. Le fonds AGRI3 est un fonds public-privé créé pour financer des projets visant à protéger ou restaurer les forêts, renforcer l'agriculture durable et améliorer les moyens de subsistance en milieu rural. À ce jour, le Fonds a engagé 90 millions de dollars de capitaux (l'objectif étant fixé à 150 millions de dollars) fournis par le Gouvernement néerlandais, Rabobank et le FEM. Les activités du Fonds sont essentielles pour atteindre l'objectif d'un milliard de dollars fixé par Rabobank et le PNUE en matière de financement d'une production des produits de base qui ne contribue pas à la déforestation, ainsi que d'autres formes d'utilisation durable des terres.

14. Le PNUE a noué un partenariat avec le fonds &Green au moyen de capitaux fournis par le Gouvernement norvégien, Unilever et le FEM (par le biais du PNUE). Au cours de l'année passée, le fonds &Green a investi dans des transactions novatrices dans le domaine de la production durable de caoutchouc et d'huile de palme en Indonésie, ainsi que dans une ferme durable intégrée de soja et de bétail au Brésil, en vue de faire progresser l'agriculture et les systèmes alimentaires durables.

15. Le Restoration Seed Capital Facility (mécanisme de capital d'amorçage pour la restauration) a été créé avec l'appui de l'Allemagne et du Luxembourg pour promouvoir l'investissement privé dans la restauration des paysages forestiers. Ce nouveau mécanisme assure également la fourniture d'une assistance technique aux gestionnaires de fonds et aux conseillers en investissement sur la base d'un partage des coûts, afin de développer une filière de projets durable, le lancement des premiers projets étant prévu pour 2021.

16. Une analyse a été entreprise pour déterminer les enseignements tirés des mécanismes de financement bénéficiant de l'appui du PNUE qui sont en faveur de la restauration et d'autres solutions axées sur la nature.

D. Tenir compte de la biodiversité et des priorités en matière de dégradation des terres et de désertification

17. Le PNUE a élaboré un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies afin de mettre en œuvre l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, laquelle permettra de restaurer 100 millions d'hectares de terres dégradées, piéger 250 millions de tonnes de dioxyde de carbone et créer 10 millions d'emplois verts. En partenariat avec la Banque mondiale, le PNUE a appuyé la réalisation d'une analyse de la fragilité au Sahel. La fourniture d'une assistance technique supplémentaire et continue a permis de mieux cerner les liens entre l'environnement et les conflits dans la région, divers produits étant en cours d'élaboration.

18. Par ailleurs, un projet de proposition tendant à proclamer 2026 « Année internationale des parcours et des éleveurs pastoraux » a été présenté avec l'appui du PNUE et d'autres partenaires, tels que l'International Livestock Research Institute, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la FAO, l'International Center for Agricultural Research in the Dry Areas et la Coalition internationale pour l'accès à la terre, afin de promouvoir des mesures supplémentaires sur ces questions et de contribuer au programme mondial en matière de restauration.

19. Au niveau national, le PNUE a fourni une assistance technique et a mobilisé des ressources, entraînant un appui renouvelé au Fonds pour un partenariat mondial en faveur du climat en vue de mettre un terme à la déforestation en Mauritanie. En partenariat avec la FAO et le Partenariat mondial sur les sols pour la sécurité alimentaire et l'adaptation au changement climatique ainsi que l'atténuation de ses effets, des travaux techniques ont été entrepris en vue de l'élaboration d'un rapport sur la pollution des sols au niveau mondial, qui sera lancée à la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement.

E. Appuyer la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes

20. Une stratégie visant à orienter la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes a été élaborée au moyen d'un processus consultatif ouvert et inclusif, au cours duquel plus de 2 000 observations ont été reçues en provenance du monde entier. La stratégie a été lancée en septembre 2020, parallèlement à la marque et à l'identité élaborées pour la Décennie.

21. Le site Web de la Décennie, interactif et avenant, a été développé et rendu opérationnel. Il contient divers produits de communication, tels qu'un guide relatif à l'image de marque, une trousse d'information sur les partenariats et un ensemble de ressources en matière de médias sociaux.

22. Un groupe de travail a été créé pour suivre les progrès des efforts en matière de restauration déployés durant la mise en œuvre de la Décennie et rendre compte à ce sujet. Au cours des prochains mois, le cadre de suivi sera mis au point sous la coordination de la FAO et du WCMC du PNUE et avec la contribution de plus de 60 organisations et 190 experts. Le groupe de travail est composé d'experts issus d'organismes tels que l'Agence spatiale européenne, l'Institut des ressources mondiales, l'UICN et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

23. Des progrès ont été réalisés s'agissant de l'élaboration de programmes phares essentiels et de la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateur en vue de financer les éléments stratégiques de la Décennie et de stimuler l'entreprise d'une action de plus grande envergure. Le fonds deviendra opérationnel en 2021.

24. Des partenariats pour la mise en œuvre des objectifs de la Décennie ont été noués avec, entre autres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les secrétariats des trois conventions de Rio, l'UICN, le Forum mondial sur les paysages, l'Institut des ressources mondiales, le Forum économique mondial et la Banque mondiale, en vue d'harmoniser les activités et d'élargir la collaboration à l'appui de la restauration.

25. Le WCMC du PNUE, en sa qualité de responsable des données dans le cadre du projet Nature Map, a élaboré des cartes du monde intégrées mettant en lumière les priorités en matière de restauration et de conservation de la biodiversité et de stockage du carbone, afin d'aider les États membres.

F. Restaurer, conserver et utiliser durablement la diversité biologique et renforcer la résilience des écosystèmes

26. Par suite des projets du PNUE mis en œuvre au moyen du financement du FEM durant la période considérée allant de juillet 2019 à juin 2020, les effets suivants ont pu être observés :

- a) 2 millions d'hectares de terres agricoles présentant une productivité accrue ;
- b) 0,5 million d'hectares de terres présentant une production agroécologique et/ou respectueuse de la biodiversité ;
- c) 3,5 millions d'hectares d'aires protégées dont la gestion a été améliorée ;
- d) 1,7 million de bénéficiaires directs.

II. Enseignements tirés

27. La pandémie de COVID-19 a eu pour effet de mettre en lumière l'importance de la relation des êtres humains avec la nature. Alors que les plans pour la relance à l'issue de la pandémie sont en cours d'élaboration, la tenue de l'Assemblée pour l'environnement offre la possibilité de rehausser le niveau des ambitions et d'accélérer les interventions systémiques visant à placer la nature au centre des efforts de relance et de transformation.

28. La pandémie de COVID-19 a révélé les risques liés aux zoonoses et le besoin de renforcer les aspects environnementaux des approches relevant du principe « Un monde, une santé ». Il importe d'adopter un discours nuancé et axé sur les données scientifiques concernant la façon de traiter ces questions dans le cadre des mesures prises aux niveaux mondial, régional et national.

29. Afin de parvenir à mettre en place les changements porteurs de transformation prévus par le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, il est essentiel de mener une action plus collective, afin de veiller à la participation et à l'appui concrets d'acteurs autres que ceux habituellement jugés pertinents dans de tels contextes, y compris dans les secteurs de la finance, des transports, de la planification et des infrastructures. Il importe que les organismes de financement et d'autres acteurs non traditionnels fassent preuve d'un engagement fort au moyen d'investissements accrus en faveur de la biodiversité.

30. L'appui du financement privé est indispensable pour réaliser les engagements internationaux pris au titre des objectifs de développement durable, de l'Accord de Paris, du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments. Le PNUE devrait s'appuyer sur les enseignements tirés concernant la façon dont le secteur privé peut contribuer aux projets auxquels participe le PNUE pour faire progresser les objectifs, établissant ainsi de nouvelles normes quant à la façon dont les capitaux publics et privés doivent être gérés en vue de l'utilisation durable des ressources terrestres et marines.

III. Recommandations et mesures proposées

31. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être envisager ce qui suit :

- a) Exhorter les États membres à recourir à des stratégies globales, inclusives et de long terme qui protègent ou restaurent activement la biodiversité, en tirant pleinement parti de la myriade de services écosystémiques fournis par la nature, et les engager vivement à tenir explicitement compte de ces services dans les politiques relevant de tous les niveaux gouvernementaux et de l'ensemble des secteurs économiques. Il faut établir des domaines clefs de changement, afin de faire progresser la transformation vers des systèmes alimentaires et agricoles durables, de tenir compte du capital naturel et des risques d'ordre naturel dans les systèmes financiers et d'améliorer les modèles de consommation et de production dans des secteurs clefs, y compris les infrastructures, le tourisme et les transports, ainsi que les chaînes d'approvisionnement vertes aux niveaux mondial et régional ;
- b) Élargir le mandat du PNUE en vue de proposer et d'élaborer des solutions réalistes et systémiques pour répondre à ces questions complexes. L'Assemblée pour l'environnement offre la possibilité de mobiliser les appuis en faveur de recommandations fondées sur des données factuelles, y compris en attirant l'attention des participants sur la contribution du commerce durable

des espèces sauvages en matière de préservation de la biodiversité, conformément aux engagements mondiaux pris au titre, entre autres, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

c) Prier le PNUE de jouer un rôle central en renforçant les capacités et en proposant des instruments visant à mobiliser des financements publics et à réunir des capitaux privés pour remédier à la déforestation et à d'autres types de dégradation des écosystèmes, voire en étant parfois le premier à mener le test de validation de tels instruments. Par ailleurs, le PNUE peut jouer un rôle clef en tenant les États membres informés du montant total des investissements publics et privés dans des solutions naturelles et en le comparant aux besoins. Attirer l'attention des États membres sur la différence entre le montant requis et le montant réel des investissements peut contribuer à donner une impulsion pour combler ce manque.
